



Liste variétale pour les plantes aromatiques bio

Variétés pour la saison 2010

La réglementation de l'utilisation des semences et de cultures multipliées par voie végétative en maraîchage biologique et la définition des ni-

veaux de disponibilité se trouvent à la fin de la présente liste variétale. Si une espèce ne figure pas dans la liste, veuillez consulter le site internet

www.organicXseeds.ch ou contacter le Service des semences bio (voir la dernière page).

Dans la nouvelle édition de la liste variétale les espèces ont été mis dans l'ordre de leurs noms latins. Pour les espèces suivantes les plus importantes le nom français et le nom latin diffèrent nettement:

Basilic *Ocimum* Cerfeuil *Anthriscus cerefolium* Estragon *Artemisia dracunculus* Marjolaine *Origanum majorana*

Famille	Sous-groupe	Classement	Variétés recommandées pour les cultures bio professionnelles	Variétés disp. de qual. non bio, non traitée
Espèce			Variétés multipliées en bio	
Apiacées (Ombellifères)				
<i>Anethum graveolens</i>, Aneth				
	Plantes fraîches	Niveau 3	Green sleeves, Hera, Diana	Obtentions spéciales
	Plantes séchées	Niveau 2	Hera, Diana, Tetra Dill, Green sleeves	
	Plantes en pots	Niveau 2	Tetra Dill, Commun	
<i>Angelica archangelica</i>, Angélique				
<i>Anthriscus cerefolium</i>, Cerfeuil				
	Plantes fraîches	Niveau 3		Variétés spéciales
	Plantes en pots / Plantes séchées	Niveau 2	Krauser, Fijne Krul	
<i>Apium graveolens</i> var. <i>secalinum</i>, Célerie à couper, Célerie feuille, Célerie à tondre				
<i>Carum carvi</i>, Carvi				
		Niveau 3	Commun, Arterner	Obtentions spéciales (fenaco)
<i>Coriandrum sativum</i>, Coriandre				
	Plantes fraîches	Niveau 3		Variétés spéciales
	Plantes en pots / Plantes séchées	Niveau 2	Commun, Caribe, Marino	
<i>Cuminum cyminum</i>, Cumin				
<i>Foeniculum vulgare</i>, Fenouil				
	Fenouil pour épices	Niveau 2	Obtentions Hild	
	Fenouil pour infusions	Niveau 3	Obtentions Sativa	var. Dulce bat. Drap.

Famille	Sous-groupe	Classement	Variétés recommandées pour les cultures bio professionnelles
Espèce			Variétés multipliées en bio / Variétés disp. de qual. non bio, non traitée
Apiacées (Ombellifères) (suite)			
<i>Levisticum officinale</i> , Livèche (Herbe à maggi)			
	Plantes fraîches	Niveau 3	Obtentions spéciales
	Plantes en pots / Plantes séchées	Niveau 2	Maggikraut (Herbe à maggi)
<i>Pimpinella anisum</i> , Anis			
<i>Pimpinella saxifraga</i> , <i>P. peregrina</i> , Boucage saxifage			
		Niveau 3	Licora
<i>Trachyspermum ammi</i> , Ajowan			
		Niveau 3	
Astéracées (Composées)			
<i>Achillea collina</i> , Achillée millefeuille			
		Niveau 2	Spak
<i>Antennaria dioica</i> , Antennaire dioïque (Pied de chat)			
		Niveau 3	
<i>Arnica montana</i> , Arnica			
		Niveau 3	
<i>Artemisia absinthium</i> , Absinthe			
		Niveau 3	Obtentions suisses
<i>Artemisia dracunculus</i> , Estragon			
		Niveau 2	de russie
<i>Artemisia umbelliformis</i> , Génépi jaune			
		Niveau 3	
<i>Artemisia vulgaris</i> , Armoise commune			
		Niveau 3	Commun (obtentions Hild)
<i>Bellis perennis</i> , Pâquerette vivace			
		Niveau 3	
<i>Calendula officinalis</i> , Souci officinal			
		Niveau 3	Sélection à fleurs grandes
<i>Carlina acaulis</i> , Carline sans tige			
		Niveau 3	Sélections purement oranges
<i>Centaurea cyanus</i> , Bleuet			
	rouge, rose, blanche	Niveau 3	Rouge/rose à fleur double, Red boy, Pinky
	bleue	Niveau 3	Bleue à fleur double
			Blauer Busch, Blue Boy
<i>Chamaemelum nobile</i> , Camomille romaine			
		Niveau 3	Fleurs simples
<i>Cichorium intybus</i> , Chicorée sauvage, endive			
		Niveau 3	Obtentions suisses (fenaco)
<i>Echinacea angustifolia</i> , Echinacée			
		Niveau 2	Commune
<i>Echinacea purpurea</i> , Echinacée, Rudbeckie			
		Niveau 3	
<i>Echinops ritro</i> , Echinops			
		Niveau 3	
<i>Helianthus annuus</i> , Tournesol			
		Niveau 3	Goldener Neger, à fleur double
<i>Leontopodium alpinum</i> , Edelweiss			
		Niveau 3	Helvetia
<i>Matricaria recutia</i> (Syn. <i>M. chamomilla</i>), Camomille vraie			
		Niveau 3	Lutea
<i>Solidago virgaurea</i> , Verge d'or			
		Niveau 3	
<i>Stevia rebaudiana</i> , Stevia			
		Niveau 3	
<i>Tanacetum parthenium</i> (Syn. <i>Chrysanthemum p.</i>), grande Camomille			
		Niveau 3	

Famille	Sous-groupe	Classement	Variétés recommandées pour les cultures bio professionnelles	
Espèce			Variétés multipliées en bio	Variétés disp. de qual. non bio, non traitée
Astéracées (Composées) (suite)				
	<i>Tanacetum vulgare</i> , Tanaisie vulgaire	Niveau 3		
	<i>Tagetes erecta</i> , Œillet d'inde	Niveau 3		Double: jaune-orange
Boraginacées				
	<i>Borago officinalis</i> , Bourrache	Niveau 2	<i>Commun (obtentions Sativa, Hild)</i>	
Brassicacées				
	<i>Barbarea vulgaris</i> , Barbarée commune, Herbe de Sainte-Barbe	Niveau 2	<i>Obtentions Sativa</i>	
	<i>Tropaeolum majus</i> , Capucine grande	Niveau 3	<i>Obtentions Sativa</i>	
Caryophyllacées				
	<i>Herniaria glabra</i> , Herniaire glabre	Niveau 3		
Fabacées (Papillonacées)				
	<i>Galega officinalis</i> , Galéga, Rue des chèvres	Niveau 3		
	<i>Lathyrus sylvestris</i> , Pois senteur	Niveau 3		
	<i>Lotus corniculatus</i> , Lotier corniculé	Niveau 3		
	<i>Melilotus officinalis</i> , Mélilot off.	Niveau 3		
	<i>Trifolium pratense</i> , Trefle rouge	Niveau 2	<i>Titus, Merviot</i>	
	<i>Trigonella coerulea</i> , Trèfle bleu	Niveau 3	<i>Obtentions Sativa</i>	
Gentianacées (Gentianées)				
	<i>Centaureum erythraea</i> , Centaurée, petite	Niveau 3		
	<i>Gentiana lutea</i> , Gentiane jaune	Niveau 3		
Hypericacées				
	<i>Hypericum perforatum</i> , Millepertuis perforé, Herbe de la St. Jean			
	Plantes séchées	Niveau 3	<i>Taubertal</i>	Topas
	Plantes en pots / Plantes fraîches	Niveau 2	<i>Obtentions Sativa</i>	
Labiacées (Labiées)				
	<i>Agastache mexicana</i> , <i>Agastache rugosa</i> , <i>Agastache sp.</i> , Agastache	Niveau 3		
	<i>Dracocephalum moldavica</i> , Tête de dragon	Niveau 3		
	<i>Hyssopus officinalis</i> , Hysope officinale	Niveau 3	<i>Perlay</i>	
	<i>Lavendula angustifolia</i> , Lavande officinale	Niveau 3		
	<i>Marrubium vulgare</i> , Marrube blanc	Niveau 2	<i>Claudala</i>	

Famille	Sous-groupe		Classement	Variétés recommandées pour les cultures bio professionnelles	
Espèce				Variétés multipliées en bio	Variétés disp. de qual. non bio, non traitée
Labiacées (Labiées) (suite)					
<i>Melissa officinalis</i>, Mélisse (~ officinale, ~ citronnelle)					
	Plantes séchées		Niveau 3	Lorelei	Landor
	Plantes fraîches		Niveau 3		Variétés spéciales
	Plantes en pots		Niveau 2	Commun	
<i>Monarda fistulosa</i>, Monarde fistuleuse					
			Niveau 3		
<i>Nepeta cataria citr.</i>, Herbe-aux-chats					
			Niveau 3		
<i>Ocimum basilicum</i>, Basilic					
	Basilic à grandes feuilles	Plantes fraîches	Niveau 3		Variétés spéciales
		Plantes en pots	Niveau 2	De Genova, Aton, Emily, Edwina	
		Plantes séchées	Niveau 2	A grandes feuilles	
	Basilic à petites feuilles		Niveau 3	A petites feuilles	Pluto
	Basilic à feuilles rouges	Plantes fraîches / en pots	Niveau 3	A feuilles rouges, Rubin	Rubra, Opal
	Spécialités		Niveau 3	Basilic citronné, Basilic grec, Basilic à la cannelle (toutes obtentions Sativa)	Lemon (Basilic citronné), Sita (Basilic thaïlandais)
<i>Origanum majorana</i>, Marjolaine					
	Plantes séchées		Niveau 2	Commune (obtention Sativa)	
	Plantes fraîches		Niveau 3		Variétés spéciales
	Plantes en pots		Niveau 2	Commune (obtention Sativa)	
<i>Origanum samothrake, Origanum sp.</i>, Origan autres espèces					
			Niveau 3	Grec (obtention Sativa)	
<i>Origanum vulgare</i>, Origan					
	Plantes séchées		Niveau 3	Commun, Carva	
	Plantes fraîches		Niveau 3		Variétés spéciales
	Plantes en pots		Niveau 2	Commun	
<i>Perilla frutescens</i>, Pérille, basilic chinoise					
			Niveau 3		
<i>Rosmarinus officinalis</i>, Romarin officinal					
			Niveau 2		
<i>Salvia officinalis</i>, Sauge (~ officinale)					
	Plantes séchées		Niveau 3	Commune, Regula	Extrakta
	Plantes fraîches		Niveau 3		Variétés spéciales
	Plantes en pots		Niveau 2	Commune	
<i>Salvia sclarea</i>, Sauge sclérée					
			Niveau 2	Obtentions Sativa	
<i>Satureja montana</i>, Sarriette des montagnes					
			Niveau 2	Commune (obtention Hild)	

Famille	Sous-groupe	Classement	Variétés recommandées pour les cultures bio professionnelles	Variétés disp. de qual. non bio, non traitée
Espèce			Variétés multipliées en bio	
Labiacées (Labiées) (suite)				
<i>Satureja hortensis</i> , Sarriette annuelle				
	Plantes fraîches	Niveau 3		Variétés spéciales
	Plantes séchées	Niveau 3	Commune	Aromata
	Plantes en pots	Niveau 2	Commune	
<i>Sideritis syriaca</i> , Thé grec				
		Niveau 2	Obtentions Sativa	
<i>Teucrium scorodonia</i> , Germandrée petit-chêne				
		Niveau 3		
<i>Thymus serpyllum</i> , Thym serpolet				
		Niveau 3		
<i>Thymus vulgaris</i> , Thym (~ vulgaire)				
	Plantes séchées	Niveau 3	Commun	Varico I, Varico II
	Plantes fraîches	Niveau 3		Variétés spéciales
	Plantes en pots	Niveau 2	Deutscher Winter	
Malvacées				
<i>Alcea rosea</i> , Rose trémière				
		Niveau 3		Rouge claire, simple
<i>Althea officinalis</i> , Guimauve				
		Niveau 2	Commune	
<i>Malva sylvestris</i> , Mauve				
	Production feuillies	Niveau 2	sp. mauretania	
	Production des fleurs	Niveau 3	Bleus	De couleur vraie / foncé
Liliacées (Onagrariées, Oenothéracées)				
<i>Allium tuberosum</i> , Ciboulette chinoise, Ail à tondre				
		Niveau 3		Kobold, Shiva
-> D'autres liliacées sont mentionnées dans la liste variétale maraîchage bio.				
Onagracées (Onagrariées, Oenothéracées)				
<i>Epilobium parviflorum</i> , Epilobe à petites fleurs				
		Niveau 3		
<i>Oenothera biennis</i> , Onagre bisannuelle				
		Niveau 3		
Papaveracées				
<i>Chelidonium majus</i> , Chélidoine				
		Niveau 3		
Plantaginacées (Plantaginées)				
<i>Plantago lanceolata</i> , Plantain lancéolé				
		Niveau 2	Noflor, Libor	
Poacées, Graminées				
<i>Cymbopogon flexuosus</i> , Citronnelle				
		Niveau 3		East Indian

Famille	Espèce	Sous-groupe	Classement	Variétés recommandées pour les cultures bio professionnelles	
				Variétés multipliées en bio	Variétés disp. de qual. non bio, non traitée
Polygonacées					
	<i>Polygonum aviculare</i> , Renouée des oiseaux		Niveau 3		
	<i>Rumex acetosa</i> , Oseille		Niveau 3	Obtentions Sativa	Belleville, obtentions spéciales
Primevèracées					
	<i>Primula veris</i> , Primevère vraie		Niveau 3		
Ranunculacées (Renonculacées)					
	<i>Nigella sativa</i> , Nigelle cultivée (= nigelle, nigelle de Crète, cumin noir)		Niveau 3		
Rosacées					
	<i>Alchemilla xantochlora</i> , Alchemille jaunâtre		Niveau 3		Aper
	<i>Fragaria vesca</i> , Fraisier des bois		Niveau 3		Alexandria
	<i>Sanguisorba minor</i> , Pimprenelle, Sanguisorbe		Niveau 3	Obtentions Sativa	
	<i>Sanguisorba officinalis</i> , Sanguisorbe officinale, Grande Pimprenelle		Niveau 3		
Rutacées					
	<i>Ruta graveolens</i> , Rue		Niveau 3	Obtentions Sativa	
Scrophulariacées					
	<i>Verbascum phlomoides</i> , Bouillon blanc		Niveau 3		A grandes fleurs
	<i>Veronica officinalis</i> , Veronique		Niveau 3		
Urticacées					
	<i>Urtica dioica</i> , Ortie dioïque		Niveau 2	Commune	
	<i>Urtica urens</i> , Ortie		Niveau 3		Commune
Valerianacées					
	<i>Valeriana officinalis</i> , Valériane off.		Niveau 3	Obtentions Sativa	
Verbenacées					
	<i>Verbena officinalis</i> , Verveine off.		Niveau 3		
Violacées					
	<i>Viola tricolor</i> , Pensée sauvage		Niveau 3		

Directives pour l'utilisation des semences dans les cultures de plantes aromatiques biologiques

En agriculture biologique il est obligatoire d'utiliser des semences multipliées en bio (= semences bio). Cette exigence correspond aux directives de l'UE et doit aussi être appliquée par les labels privés comme le Bourgeon Bio Suisse ou Demeter. Cependant, puisque l'approvisionnement du marché en semences biologiques est encore insuffisant pour les cultures professionnelles, les organisations gestionnaires de labels peuvent définir des exceptions.

Pour que les producteurs de plantes aromatiques biologiques puissent continuer d'utiliser des variétés qui ont fait leurs preuves, Bio Suisse a attribué les espèces et les sous-groupes (= sous-groupes à l'intérieur d'une espèce donnée) à trois niveaux de disponibilité des semences bio (cf. encadré ci-dessous). Le classement dans ces trois niveaux est effectué par les Commissions techniques (CT) Plantes aromatiques et Plantes ornementales de Bio Suisse une fois par année début janvier sur la base de l'offre sur le marché des semences.

La liste variétale ci-après ne concerne que les plantes aromatiques multipliées par semis.

Pour les cultures multipliées par voie végétative, les plantes mères doivent être multipliées en bio.

Les achats de plantes mères conventionnelles correspondant à des cas exceptionnels justifiés (nouveautés, qualité ou quantité insuffisante) doivent être annoncés au Service des semences bio. Sauf si le résultat d'une analyse complète de résidus effectuée sur les plantes mères est négatif, les plantes ne

pourront être vendues comme plantes bio qu'à partir de la deuxième génération.

Les espèces suivantes figurent dans la Liste variétale pour le maraîchage bio:

- ciboulette;
- persil;
- rucola.

Le classement de la Liste variétale est contraignant pour les commandes passées pendant l'«année semencière» en cours (du 1er janvier au 31 décembre), et il sert aussi de base pour les contrôles des exploitations maraîchères biologiques.

Les niveaux de disponibilité sont définis en fonction de l'offre en variétés multipliées en bio:

Niveau 1:

- **L'utilisation de variétés multipliées en bio est obligatoire.**
- Ce niveau comprend les espèces et les sous-groupes pour lesquels existe un assortiment variétal multiplié en bio qui répond aux besoins de la pratique.
- Même dans les cultures professionnelles, il n'y a pas d'exception possible à l'obligation d'utiliser des semences bio.

Niveau 2:

- **L'utilisation de variétés multipliées en bio est la règle.**
- Ce niveau comprend les espèces et les sous-groupes pour lesquels certaines bonnes variétés professionnelles multipliées en bio sont disponibles pour la période de culture en cours.
- Il faut demander préalablement une autorisation exceptionnelle pour pouvoir utiliser des semences qui n'ont pas été multipliées en bio (c.-à-d. des semences non bio et non traitées).

Niveau 3:

- **L'utilisation de variétés multipliées en bio est souhaitée.**
- Ce niveau comprend les espèces et les sous-groupes pour lesquels il n'y a quasiment aucune bonne variété professionnelle multipliée en bio.
- Si une variété désirée est disponible aussi bien en qualité bio que non bio, elle doit être commandée en bio. Si une variété n'est disponible qu'en qualité non bio mais non traitée, cette semence non bio et non traitée peut être utilisée sans autorisation exceptionnelle. (attestation pas nécessaire; faire quelques contrôles de disponibilité dans la base de données www.organicXseeds.ch à l'échéance du délai pour la commande).

Exceptions générales:

- Des essais variétaux d'une surface d'au maximum 10 ares ou 10 % d'une série peuvent être mis en place avec des variétés qui ne sont pas encore multipliées en bio après annonce au Service des semences bio du FiBL.
- Les cultures de variétés rares et dignes d'être conservées pour lesquelles le marché ne propose pas de semences bio sont possibles avec une autorisation exceptionnelle du Service des semences bio du FiBL.

Renseignements, annonces des essais variétaux, attestations

Les producteurs agricoles n'ont rien à payer ni pour les renseignements téléphoniques sur la disponibilité actuelle des variétés et sur leur classement dans les trois niveaux de disponibilité (recherche sur Internet), ni pour le téléchargement du formulaire «Disponibilité actuelle des semences et plants bio» et les annonces d'essais variétaux.

Adresse de contact:

Institut de recherche de l'agriculture biologique (FiBL), Service des semences bio, Ackerstrasse, 5070 Frick, tél. 062 865 72 08, fax. 062 865 72 73, semences-bio@fibl.org,
Pour informations actuelles voir : www.semences-bio.bioactualites.ch

Demandes d'autorisations exceptionnelles :

Quand faut-il avoir une autorisation exceptionnelle?

- Pour pouvoir utiliser des semences conventionnelles mais non traitées pour des espèces ou des sous-groupes du niveau 2 (Bio = la règle);
- Pour les essais variétaux et les cultures conservatrices d'espèces ou de sous-groupes des niveaux 1 et 2.

Quand ne faut-il pas avoir une autorisation exceptionnelle?

- Quand il n'y a plus aucune variété disponible en bio pour l'espèce et le sous-groupe désirés, un tirage imprimé de l'attestation délivrée par la base de donnée www.organicxseeds.com suffit.

Qui doit envoyer la demande d'autorisation exceptionnelle?

- C'est la personne qui commande les semences qui doit demander les autorisations exceptionnelles. Dans le cas des cultures sous contrat (p. ex. pour l'industrie des surgelés), le mandant peut déposer une demande groupée pour tous les producteurs concernés;
- Les producteurs de plants peuvent déposer une demande unique pour tout un lot de production.

Comment peut-on faire parvenir une demande d'autorisation exceptionnelle?

- Les demandes d'autorisations exceptionnelles doivent être adressées par écrit au Service des semences bio du FiBL (par poste, par email ou avec le formulaire disponible sur www.semences-bio.fibl.org ou sur www.organicxseeds.com);
- Chaque demande coûte 50.- Fr.; le supplément pour réponse expresse dans les 24 heures (sauf samedis, dimanches et jours fériés) se monte à 50.- Fr.

Le producteur agricole doit pouvoir présenter l'original ou une copie de l'autorisation exceptionnelle au moment du semis ou de la plantation. L'autorisation exceptionnelle n'est valable que si elle est accompagnée de la preuve de son paiement.

Impressum

Réalisation technique: Erwin Grünenfelder, Markus Gammeter et Ulrich Mäder (CT Plantes aromatiques de Bio Suisse), Bina Thürkauf et Martin Koller (CT Plantes ornementales de Bio Suisse).

Rédaction et mise en page: Martin Koller et Gilles Weidmann (FiBL, Frick)

Traduction: Manuel Perret